AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-18-00824 Référence de la demande : n°2021-00824-041-001

Dénomination du projet : Réaménagement stade d'eaux vives de Cesson-Sévigné

Lieu des opérations : -Département : Ille et Vilaine -Commune(s) : 35510 - Cesson-Sévigné.

Bénéficiaire: CESSON-SEVIGNE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Description du projet de réaménagement et d'extension du Centre nautique

L'objectif du projet consiste à réaménager le parcours nautique de canoës, situé sur un plan d'eau établi en parallèle de la Vilaine à Cesson-Sévigné depuis 1997 et qui pompe l'eau nécessaire au parcours (avec chute d'eau) dans la vilaine, en amont de celui-ci et la rejette plusieurs dizaines de mètres en aval via un « petit bras » situé entre ce parcours et la Vilaine (provoquant une inversion du courant dans celle-ci lorsque les pompes marchent). Le réaménagement est justifié par la mise aux normes pour les entraînements nautiques en vue des jeux olympiques de 2024. Son extension sur le « petit bras » supprimera ce dernier et sera accompagnée de modifications hydrauliques (pompes plus puissances, non rejet dans la Vilaine, mais dans le plan d'eau rejoignant en aval cette dernière afin d'éviter l'inversion de courant, modifications des connexions avec la Vilaine). Le projet implique l'abattage d'un vieux chêne accueillant des larves de Grand capricorne (au lieu de trois prévus initialement).

Inventaires floristiques et faunistiques

Ils n'ont eu lieu qu'au printemps et début de l'été 2021, ce qui est manifestement insuffisant (un an complet est normalement demandé dans les dossiers de dérogation), avec points d'écoute ornithologiques, quelques captures temporaires au filet fauchoir pour les insectes, une seule sortie nocturne en mars pour écouter les batraciens, enregistrement automatique des ultrasons des chauves-souris sur quelques jours, ce qui ne couvre pas toute la faune potentiellement présente (corridor écologique de la Vilaine), même s'il s'agit d'un parc urbain très fréquenté par le public. Il n'y aurait pas de nidification d'oiseaux sur cette zone, ce qui paraît étonnant, et aucune espèce n'est citée. L'étude met cependant en évidence le grand intérêt du secteur pour l'alimentation des chauves-souris avec 9000 contacts en six nuits (sans décrire les sept espèces concernées), directement lié à la présence de l'eau et d'arbres qui forment une continuité sur l'ensemble du secteur, d'autant plus intéressante que la rive opposée (droite), très urbanisée, est peu boisée sur cette portion. Il ne semble pas que d'éventuelles cavités à chauves-souris aient été recherchées, notamment dans le chêne âgé décrit comme dépérissant, dont la frondaison est plus importante que son voisin plus jeune qui sera préservé. Or, ces vieux arbres constituent souvent des sites favorables aux cavités de chauves-souris.

Mesures E-R-C

Le dossier se focalise uniquement sur le Grand capricorne (seul indiqué dans les formulaires CERFA) et fait notamment l'impasse sur les chauves-souris, espèces bénéficiant d'un plan national d'action, malgré leur présence importante, sans prendre en compte les autres arbres participant à la continuité arborée des rives de la Vilaine (dont plusieurs ont une frondaison importante contribuant à cette continuité paysagère absolument nécessaire aux chauves-souris, puisqu'une interruption de quelques dizaines de mètres dans une haie peut interrompre un corridor alimentaire de certaines espèces).

La seule mesure d'**évitement** décrite concerne celle (indispensable et dont on peut louer le maître d'ouvrage) de la préservation de deux des trois chênes à Grand capricorne. Mais qu'en est-il des autres grands arbres en rive de la Vilaine sur le secteur du projet ?

La seule mesure concrète de **réduction** présentée concerne le transport (à plusieurs centaines de mètres dans un parc public) du tronc du vieux chêne qui sera abattu, probablement en plusieurs tronçons, qui seront conservés seulement trois ans en position couchée, alors qu'un transport et une replantation en position verticale aurait pu permettre d'autres générations de Grand capricorne.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La mesure de **compensation** consistant en l'évocation de la Charte de l'arbre appliquée depuis de nombreuses années (dont on peut féliciter la municipalité) n'en est pas une dans le cas présent, puisqu'antérieure au projet de réaménagement du stade nautique. Le fait de proposer d'y ajouter une treizième mesure consistant à prendre en compte la présence du Grand capricorne dans les futurs projets de destruction d'arbres (et d'en informer les aménageurs) est simplement une obligation règlementaire et en aucun cas une compensation du vieux chêne abattu. Il conviendrait de présenter une mesure d'engagement juridique formel de protection de vieux chênes sur le long terme dans l'un des parcs de la ville (par ex. dans le Parc du Centre culturel où des vieux arbres ont malheureusement été abattus pour la construction de ce Centre dans un parc remarquable bordant la Vilaine).

En mesure d'**accompagnement,** est proposée simplement la plantation dans l'un des parcs publics de trois baliveaux de chêne de moins d'un mètre de hauteur, qui ne deviendront potentiellement intéressants pour le Grand capricorne qu'au bout de près d'un siècle, sans aucun engagement de mesure les protégeant durant cette durée.

Aucun suivi scientifique n'est proposé pour mesurer la fréquentation future des chauves-souris sur le secteur qui sera aménagé.

En conclusion, considérant que :

-nonobstant l'impact présenté dans le dossier d'un seul abattage d'un vieux chêne à Grand capricorne sur les trois arbres abritant cette espèce, dans un environnement de parc urbain largement artificialisé;

-le dossier ne présente aucune compensation réelle de la destruction de cet arbre concernant une espèce vulnérable à l'échelle nationale ;

-qu'aucune autre espèce protégée n'est citée dans le dossier, avec un inventaire très réduit dans la durée et méthodologiquement pour être représentatif de la situation réelle;

-qu'en dépit de cette lacune ce secteur semble présenter un grand intérêt pour l'alimentation des chauves-souris (à défaut d'une recherche de cavités dans les vieux arbres), qui ont besoin d'une continuité de frondaisons arborées qui manque sur la rive opposée (droite) et dont l'ampleur des modifications qu'apportera le projet sur la rive concernée (gauche) n'est pas abordée, malgré le fait que la Vilaine constitue un corridor biologique essentiel dans la région;

Le CNPN émet un avis défavorable tant que ces lacunes ne seront pas comblées et souhaite revoir ce do	ossier
lorsqu'elles le seront.	

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :	
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais	

AVIS : Favorable [_]	Favorable sous conditions [_]	Défavorable [X]
Fait le : 13 septembre 2021		Signature :